



POLITIQUE EN MATIÈRE D'IMAGES ÉTHIQUES

TABLE DES MATIÈRES

1. Portée et objectif
2. Déclaration de politique générale
3. Application
 - 3.1 Principes fondamentaux
 - 3.2 Engagements et lignes directrices
 - 3.2.1 Précision
 - 3.2.2 Consentement
 - 3.2.3 Longévité
 - 3.2.4 Intégrité éthique
 - 3.2.5 Vie privée et respect
 - 3.2.6 Manipulation
 - 3.2.7 Protection des enfants
 - 3.2.8 Travailler avec les bailleurs de fonds
 - 3.2.9 Égalité et non-discrimination
 - 3.2.10 Impact d'un(e) prise de photos/tournage sur la communauté
 - 3.2.11 Générique
 - 3.2.12 Envoi d'images à des tiers
 - 3.2.13 Questions juridiques
4. Rôles et responsabilités
5. Références

1. Portée et objectif

Réaffirmant les principes organisationnels et comportementaux, les engagements et les obligations énoncés dans le cadre général de sauvegarde d'INTEROS, cette politique définit spécifiquement l'**approche** d'INTEROS **en matière de collecte et d'utilisation de contenu (images et récits)** en relation avec le travail d'INTEROS et vise à guider le personnel, les

partenaires et les indépendants d'INTEROS sur les meilleures pratiques lors de la collecte et de l'utilisation de contenu. Cette politique s'applique à tous les employés d'INTEROS (internationaux, nationaux au niveau des pays, des régions et du siège), aux stagiaires, aux volontaires, aux consultants, aux contractants, aux membres du conseil d'administration, aux fournisseurs, aux partenaires commerciaux et aux créateurs d'images indépendants travaillant pour INTEROS, qui ont tous le devoir de se conformer à cette politique. À chaque fois qu'il est question d'employés ou de personnel dans ce document, l'intention est d'inclure tous ces groupes de personnes.

2. Déclaration de politique générale

INTEROS s'appuie sur les images et les récits des personnes que nous aidons pour communiquer l'importance et l'impact du travail d'INTEROS, et pour soutenir les efforts de sensibilisation, de plaidoyer et de collecte de fonds. Conformément à la Charte des valeurs et au Code de conduite d'INTEROS, l'Organisation estime que les personnes ayant besoin d'aide doivent être représentées comme des êtres humains dotés de dignité, et que les photos et vidéos d'INTEROS doivent être des représentations honnêtes du contexte et des faits. La collecte d'images peut potentiellement causer du tort si elle n'est pas effectuée selon des normes éthiques élevées et peut potentiellement offenser quelqu'un si elle est intrusive ou inappropriée. L'utilisation d'images peut également être contre-productive si elles sont reproduites de manière inexacte ou manipulée. INTEROS s'engage à **être précis et à respecter les droits des hommes, des femmes et des enfants** qui choisissent de partager leurs images et leurs histoires avec INTEROS, y compris leur **droit de participer, d'être entendus, d'être protégés des risques et des préjudices**, et d'être considérés comme des partenaires égaux dans le processus de partage de leurs histoires plutôt que comme des sujets passifs. Toute personne prenant ou utilisant des images pour INTEROS ou en son nom doit lire et respecter cette politique avant d'effectuer son travail.

3. APPLICATION

3.1 Principes fondamentaux :

Cette politique repose sur les principes fondamentaux suivants :

- INTEROS doit **toujours donner la priorité aux personnes**.
- INTEROS applique le principe « **ne pas nuire** » à la collecte et à l'utilisation de toutes les images/vidéos.
- En tant que signataire du Code de conduite du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, INTEROS doit « reconnaître les **victimes de catastrophes comme des êtres humains dignes** et non comme des objets sans espoir »

- INTERSOS **respecte** le droit international, les normes et les protocoles relatifs aux personnes vulnérables, y compris la Convention des Nations Unies des **droits de l'enfant (CIDE)**.
- INTERSOS doit se conformer au Règlement général de sauvegarde des données (**RGPD**¹) et aux procédures opérationnelles standard d'INTEROS en matière de **sauvegarde des données** et de droits de propriété intellectuelle.
- Le personnel d'INTEROS et le personnel associé **ne doivent pas publier sur les réseaux sociaux des photos ou des vidéos** prises dans le cadre de leur travail pour INTEROS ou des images représentant des membres de la communauté aidés par INTEROS sans l'autorisation préalable du Directeur du Département de la Communication.
- INTEROS doit représenter fidèlement une situation ou une histoire en veillant à l'**exactitude** et à la communication du contexte.
- INTEROS doit **éviter les stéréotypes** et toute forme d'exploitation ou de présentation déformée, y compris dans les appels de fonds.
- INTEROS explique aux protagonistes filmés et/ou photographiés l'objectif des photos/vidéos, quand et comment elles seront utilisées et répond à toutes les questions qu'ils peuvent se poser avant de photographier, filmer ou enregistrer.
- INTEROS demandera toujours un **consentement éclairé et libre** et recueillera des preuves de ce consentement.
- INTEROS utilisera toutes les images et tous les messages avec la pleine compréhension, la participation et l'autorisation des protagonistes ou de leur tuteur légal.
- INTEROS demande aux protagonistes s'ils souhaitent être nommés ou identifiés et agit en conséquence.
- INTEROS **dissimulera l'identité** des victimes d'agressions sexuelles, des victimes de violences basées sur le genre, des personnes LGBTQI+, des personnes s'exprimant contre le gouvernement, les autorités ou les grandes entreprises, des personnes confrontées à la discrimination religieuse, et d'autres personnes susceptibles de subir des conséquences négatives, telles que des représailles, des violences ou une stigmatisation au sein de leur communauté, à moins qu'elles n'acceptent d'être représentées et de révéler leur identité, et avec l'accord du Directeur de la communication.
- INTEROS veille à ce que les informations communiquées au cours du processus de consentement éclairé soient claires et rédigées dans une **langue que les protagonistes peuvent comprendre**.

¹Le Règlement général de sauvegarde des données (RGPD) est entré en vigueur dans toute l'Europe en mai 2018. Le GDPR exige de toutes les organisations qu'elles disposent d'une base légale pour traiter les données personnelles, qui incluent les images et les informations personnelles.

- Lors de la prise d'images d'adultes et d'enfants (photos, vidéos, etc.), INTERSOS veillera à ce qu'elles soient respectueuses, à ce que les personnes soient correctement habillées et à ce que les poses sexuellement suggestives soient évitées à tout moment.
- Le personnel d'INTEROS doit **signaler** en temps utile **toute préoccupation ou suspicion** concernant des images inappropriées ou intrusives en suivant les mêmes procédures que celles utilisées pour signaler les préoccupations ou suspicions concernant les SEAH et la sauvegarde de l'enfance.
- Les photos et vidéos prises lors d'une mission sont la **propriété exclusive d'INTEROS**. Par conséquent, toute photo ou vidéo prise par un employé peut être utilisée librement par INTEROS. Le copyright doit être mentionné comme suit : ©INTEROS
- Le personnel d'INTEROS doit toujours envoyer une copie du matériel produit sur le terrain au service de communication du siège/au Chef de mission.
- INTEROS **examinera soigneusement s'il convient de divulguer la localisation exacte** de l'enfant (ou de l'adulte vulnérable) (c'est-à-dire le nom de son quartier ou de son village) avant de la publier.

3.2 Engagements et lignes directrices

3.2.1 Précision

INTEROS doit être précis dans l'utilisation des images et veiller à :

- **Ne rendre compte que des faits/questions que nous savons être vrais** et ne pas faire d'hypothèses. Utiliser les noms et détails corrects des personnes et des lieux. Si des personnes acceptent que leur image soit prise, mais ne veulent pas être nommées, INTEROS respectera leur volonté et/ou leur proposera d'utiliser un nom modifié en lieu et place.
- Les citations doivent être correctement attribuées.
- Avant que l'image d'une communauté ne figure dans un appel où INTEROS déclare travailler, il faut obtenir la confirmation que le travail a réellement lieu.
- En cas d'utilisation d'images d'archives, seules les informations connues pour être exactes sont utilisées.

a) Informations

En plus des images, une série d'informations de base doit toujours être collectée, notamment :

- La date
- Le lieu*
- Le/les nom(s) de la/des personne(s)* - voir le guide sur la sauvegarde de l'enfance.
- L'âge (si connu)
- La situation familiale (par exemple, « mère de trois enfants »)
- La pertinence par rapport au travail d'INTEROS (par exemple, « Chef du village où INTEROS a construit un centre de soins de santé primaires »).
- Et les restrictions d'utilisation.

Bien qu'il soit important de collecter des données correctes, la manière dont INTEROS publie ces données doit être conforme aux politiques d'INTEROS PEASH et de sauvegarde de l'enfance, ainsi qu'à la législation sur la sauvegarde des données.

INTEROS ne stocke ni ne partage plus d'informations que nécessaire. Dans la mesure du possible, les légendes et les informations sur les études de cas concernant les enfants et leurs parents se limiteront au prénom (ou au nom modifié) plutôt qu'au nom complet, et la localisation géographique sera aussi large que possible.

b) Traductions

- Dans la mesure du possible, INTEROS fait appel à des traducteurs professionnels afin d'obtenir des informations complètes et détaillées et de limiter les risques de partialité ou de malentendu. Les traducteurs doivent avoir un mandat clair.

3.2.2 Consentement

- INTEROS **fournira toujours des informations claires sur la raison pour laquelle l'image d'une personne est prise** et expliquera son **droit de refuser** d'être photographiée/filmée ou de rester anonyme.
- INTEROS veille à ce que le **consentement soit donné librement.**
- Dans la mesure du possible, le **personnel du programme se rend dans une communauté** et explique à l'**avance** la visite prévue du cinéaste et du photographe.
- INTEROS doit s'assurer que des explications sont fournies sur **la manière dont les images et les récits collectés seront utilisés** (sur papier, en ligne, dans des publicités, etc.). Il doit être clair que les images peuvent être utilisées à grande échelle et au niveau international. Si une personne accepte que son image soit prise et utilisée, mais ne souhaite pas qu'elle soit utilisée dans un média spécifique, par exemple sur les réseaux sociaux, cela doit être consigné et les images ne doivent pas être utilisées dans ce réseau.

- Pour toute personne âgée de **moins de 18 ans**, le **consentement de l'enfant et de la personne exerçant la responsabilité parentale** doit être demandé. Si cela n'est pas possible, l'équipe de communication du siège (comms@intersos.org) doit être consultée.
- Dans des circonstances exceptionnelles, INTERSOS **demandera l'accord du groupe, en sollicitant l'accord** de la (des) personne(s) reconnue(s) comme chef de groupe/représentant, qui accepte(nt) de donner son (leur) accord au nom des personnes présentes au moment de la collecte des photos/vidéos. En même temps, les individus acceptent que le représentant du groupe le fasse en leur nom. **Les structures hiérarchiques locales** doivent être respectées afin de s'assurer que le consentement est obtenu auprès des personnes concernées, par exemple le chef de la communauté. Les parents ou les tuteurs doivent donner leur consentement pour leurs enfants, ainsi que pour les enfants eux-mêmes.
- S'il n'est pas possible de recueillir le consentement éclairé d'un individu ou d'un groupe, INTERSOS prendra des **images de manière à ne pas révéler l'identité des personnes** présentes sur les lieux (par exemple en floutant les visages des personnes dont le consentement n'a pas été donné par écrit ou verbalement).
- La procédure de collecte et d'archivage d'un consentement éclairé peut faire **l'objet d'une dérogation dans des situations exceptionnelles** (urgences à développement rapide, déplacements massifs, catastrophes naturelles) où il n'est pas possible de s'engager à l'avance avec la communauté. Dans ces cas exceptionnels, le consentement éclairé écrit peut être remplacé par un consentement verbal pour les portraits individuels et les entretiens, tandis que les photographies de groupe et les enregistrements vidéo ne nécessitent pas de consentement.
- Les demandes de consentement sont rédigées dans les **langues locales**.
- **Les coordonnées** du partenaire local ou d'un membre du personnel de la mission INTERSOS dans le pays concerné doivent être mises à la disposition de la communauté afin que les personnes puissent poser des questions sur l'utilisation de leur image et retirer leur consentement si elles le souhaitent.
- La personne chargée d'obtenir le consentement écrit ou verbal lors d'une sortie sur le terrain doit confirmer que le consentement a été recueilli pour toutes les images 1) placées dans les archives locales/du pays sur un ordinateur ou un serveur à accès restreint ; 2) communiquées à comms@intersos.org où elles seront archivées sur un serveur photo à accès restreint. Les formulaires de consentement remplis pour les consentements écrits ou les consentements filmés pour les consentements verbaux doivent être archivés avec les images correspondantes 1) dans les archives locales/du pays sur un ordinateur ou un serveur à accès restreint ; 2) envoyées à comms@intersos.org où elles seront archivées sur un serveur photo à accès restreint. Pour le personnel du siège, les formulaires de

consentement doivent être fournis à l'équipe de communication du siège (comms@intersos.org) pour être archivés.

- Il n'y a pas de relation de pouvoir égale entre INTERSOS et un membre de la communauté que nous servons. Les personnes peuvent se sentir incapables de refuser une demande d'être photographiées ou filmées, craignant que cela n'affecte la fourniture de l'assistance. Afin d'éviter cela, la pratique de la collecte d'images doit impliquer un dialogue avec la personne ou la communauté représentée, qui doit être engagée en tant que **participante active dans le processus**.
- De même, le personnel et les partenaires d'INTEROSOS doivent donner leur accord pour que leurs images soient prises et utilisées.
- Le consentement éclairé doit être recueilli pour les images partagées sur les réseaux sociaux ; cela comprend toutes les photos partagées par le personnel d'INTEROSOS, les partenaires et les indépendants sur un voyage de terrain, qu'elles soient postées sur des comptes personnels ou officiels d'INTEROSOS. Tout le personnel d'INTEROSOS doit obtenir l'autorisation du Chef de mission ou du responsable hiérarchique au siège avant de partager des images de personnes assistées par INTEROSOS sur des réseaux sociaux personnels, des blogs ou des sites web.

Il existe trois formulaires de consentement à utiliser dans des situations différentes :

- Pour les adultes – formulaire 1
- Pour les mineurs (moins de 18 ans) – formulaire 2
- Pour les communautés – formulaire 3

Les formulaires de consentement se trouvent à la fin de ce document.

Le Chef de mission ou l'équipe de communication du siège conseille le formulaire le plus approprié.

Il est de la responsabilité d'INTEROSOS de discuter du consentement et de s'assurer que les communautés comprennent pourquoi des images sont prises et à quelles fins elles sont utilisées. Si un employé, un travailleur indépendant ou une personne travaillant pour une organisation partenaire estime qu'un photographe ou un cinéaste travaille de manière inappropriée, ou que des questions inappropriées lui sont posées, il doit **immédiatement faire part de ses préoccupations au Chef de mission, à l'équipe de communication au siège, ou au coordinateur international de la sauvegarde.**

3.2.3 Longévité

- Les images sont conservées conformément à la **Politique de sauvegarde des données** d'INTEROS.
- INTEROS ne conserve et n'utilise pas les images plus longtemps que nécessaire.
- Les images datant de dix ans ou plus sont archivées avec un accès restreint sur le serveur photo d'INTEROS. L'utilisation de ces images doit être approuvée par le directeur du département de Communication.

3.2.4 Intégrité éthique

- INTEROS veille à ce que les personnes soient toujours représentées avec aisance génére, exactitude et dignité.
- INTEROS étudie et réfléchit à la manière d'**éviter les stéréotypes nuisibles, de respecter la vie privée d'une personne et de tenir compte des sensibilités culturelles.**
- INTEROS ne doit pas montrer des images de personnes comme des objets de pitié impuissants ou de simples bénéficiaires souriants d'une aide. **Les images de victimes doivent être évitées.**
- Les images qui pourraient, de quelque manière que ce soit, réduire les personnes à des **objets de désir ou les montrer de manière dégradante ne doivent jamais être utilisées.**
- Les images montrant la nudité ne doivent pas être prises si cette exposition dépasse les normes culturelles du lieu où l'image est prise ou du lieu où elle sera vue.
- Il convient de faire preuve de **prudence et de sensibilité** lors de la prise ou de l'utilisation de photographies représentant des pratiques taboues ou des populations stigmatisées. En cas de doute, veuillez demander conseil au personnel et aux partenaires locaux.

3.2.5 Respect et vie privée

- Montrer de très près une personne en détresse émotionnelle pourrait porter atteinte à sa vie privée. Il faut veiller à **laisser de l'espace au sujet.**
- À aucun moment, il ne sera fait usage d'images ou d'informations susceptibles d'entraîner une discrimination à l'égard de la personne. **L'anonymat doit être respecté, s'il est demandé.**
- La localisation d'une personne **ne doit pas être révélée** par la publication des **positions GPS** de son domicile, sauf autorisation explicite et dans le respect du principe de « ne pas nuire ».

3.2.6 Manipulation

INTERSOS maintient l'authenticité des images selon les critères suivants :

- **Aucune modification** ne doit être apportée pour altérer la réalité de l'image, sauf si elle est effectuée par un professionnel et avec l'autorisation du Chef de mission/directeur de la communication, par exemple en supprimant des éléments ou en appliquant des filtres qui couvrent une partie des images.
- Il convient de veiller à ce que les améliorations **ne modifient pas le contexte d'une image**.
- **Les articles édités** doivent toujours représenter fidèlement l'histoire d'une personne.
- **Les images ne doivent pas être inversées** (changer la direction, l'ordre, la position, le résultat, etc. d'une image en son contraire) car cela ne représente pas la photo qui a été prise.
- **Les images composites ne doivent pas être créées** (sauf dans les cas décrits ci-dessous), car elles donnent une image erronée de la réalité.
- Parfois, des éléments peuvent être ajoutés aux images destinées à la publicité, avec l'autorisation du Chef de mission et du Directeur du département de la communication.

3.2.7 SauvegardeProtection des enfants

INTERSOS veille tout particulièrement à ce que les enfants figurant dans les images soient protégés et que leurs besoins soient respectés, et s'engage à respecter les points suivants :

- Respecter les principes de la **Politique de sauvegarde de l'enfance** d'INTERSOS
- Veiller à ce que la **sécurité de l'enfant** ne soit pas compromise par la diffusion d'images de son domicile, de sa communauté ou de son environnement.
- Dans la mesure du possible, un enfant doit être **accompagné** par son tuteur lorsque l'on effectue un reportage (vidéo, photo, etc.). Aucun enfant ne doit être seul avec un seul adulte, qu'il s'agisse d'un membre du personnel d'INTERSOS ou d'un indépendant.
- **Obtenir l'autorisation** de l'enfant et de la personne qui s'occupe de lui.
- Veiller à ce que l'enfant **ne pose pas de manière inappropriée** (connotation sexuelle).
- **Éviter de prendre ou de publier d'images montrant un enfant nu** de la taille jusqu'en bas et des filles plus âgées également nues de la taille jusqu'en haut.
- Toujours respecter la **dignité des enfants**. Ne pas présenter les enfants comme des victimes (faibles, désespérés, etc.).
- La prise de photos ou de vidéos est **réservée** à un **usage strictement professionnel**.

- Ne jamais indiquer dans les fichiers des informations qui pourraient **mettre en danger un enfant victime** d'abus (titre, métadonnées, légendes, etc.).
- **N'utiliser que des photos à usage public** (vérifiées et validées par le Chef de mission ou le Directeur de la communication).
- **Toujours changer le nom** et dissimuler l'identité visuelle de tout enfant présenté comme : a) victime de violences physiques, sexuelles ou psychologiques ou de négligence b) auteur de violences sexuelles ou d'actes de violence physique c) accusé, suspecté ou condamné pour un crime (notamment dans les lieux de détention) d) enfant soldat et enfants associés à des groupes armés e) demandeur d'asile, réfugié ou personne déplacée dans son propre pays – sauf autorisation spéciale du Directeur du département de communication et/ou du Chef de mission.

3.2.8 Travailler avec les bailleurs de fonds

INTERSOS ne doit pas placer les besoins et les désirs des bailleurs de fonds et des autres visiteurs du programme au-dessus de la responsabilité de respecter les personnes desquelles INTERSOS est au serviceservie. Les points suivants doivent être respectés lors de l'organisation de visites sur le terrain avec des bailleurs de fonds, des journalistes et/ou des sympathisants :

- **Une réunion d'information aura lieu avant la visite de terrain** pour expliquer la politique et les directives d'INTERSOS en matière d'image éthique. Lors de ce briefing, le personnel insistera sur le fait que l'adhésion à cette politique est obligatoire.
- Il convient de rappeler aux visiteurs que la publication d'images sur leurs propres canaux de réseaux sociaux constitue une « publication » et que, par conséquent, le **consentement éclairé doit être recueilli** pour tous les contenus avant qu'ils ne soient partagés.
- Lorsqu'une visite est effectuée dans une communauté avec des bailleurs de fonds ou des sympathisants, il existe un rapport de force inégal entre INTERSOS et les personnes qui sont interviewées et photographiées, de sorte que les gens peuvent se sentir incapables de dire « non » aux demandes de photos/vidéos. Pour cette raison, personne ne sera invité à faire ou à dire quelque chose qu'il ne ferait pas en temps normal.
- **Les articles de marque sont inappropriés**, non seulement parce que le membre de la communauté n'a pas de relation avec cette marque – il a une relation avec INTERSOS – mais aussi parce que de telles photos ne respectent/respecteraient pas la dignité de la personne photographiée.
- Les personnes ne doivent pas être invitées à tenir des **accessoires ou des objets portant la marque d'un bailleur de fonds**.

- Ni les membres de la communauté ni le personnel d'INTEROS ne doivent être invités à dire quoi que ce soit dans une langue qu'ils n'ont pas l'habitude de parler et ils ne doivent pas être invités à se produire de quelque manière que ce soit.
- Il n'est pas demandé aux communautés de brandir des panneaux ou de lire des messages, y compris des messages de remerciement. Il est acceptable qu'un membre de la communauté dise merci dans un film ou lors d'une interview sans qu'on le lui demande ou qu'on l'y incite.
- Toute personne participant à une excursion sur le terrain, qu'il s'agisse du personnel des partenaires ou des bailleurs de fonds, doit **signer le Code de conduite d'INTEROS**, qui fait référence aux valeurs et aux principes d'INTEROS.

3.2.9 Égalité et non-discrimination

Les photographies sont l'expression de l'approche d'INTEROS en matière d'égalité et de non-discrimination ; par conséquent, il convient d'examiner attentivement les personnes que l'on photographie. Tous les individus doivent être représentés avec dignité. Ceci est particulièrement important pour les personnes susceptibles d'être victimes de discrimination ou d'exclusion. Il peut s'agir, entre autres, de personnes âgées, de femmes, de personnes handicapées et d'enfants. Les photographes et les cinéastes doivent veiller à représenter les personnes susceptibles d'être victimes de discrimination comme faisant partie intégrante de leur société et de leur communauté – elles ne doivent pas être mises à l'écart.

3.2.10 Impact d'un(e) prise de photos/tournage sur la communauté

INTEROS procède à une analyse des risques et examine l'impact que la visite de terrain peut avoir sur la communauté visitée. Elle peut susciter l'espoir qu'un travail sera effectué et que la situation d'une personne changera. Cela pourrait avoir un effet d'entraînement bien au-delà de ce que l'on pourrait attendre. Si l'objectif d'une visite sur le terrain est d'obtenir un consentement sur une question spécifique, mais qu'aucun projet n'est prévu, il est important de ne pas susciter de faux espoirs.

3.2.11 Générique

INTEROS doit attribuer toutes les photographies prises par des photographes indépendants de la manière suivante : ***INTEROS/Nom du photographe ; sauf indication contraire dans la bibliothèque d'images.***

3.2.12 Envoi d'images à des tiers

INTERSOS n'accordera l'utilisation de ses images qu'à des tiers, tels que des bailleurs de fonds et des éditeurs, qui les utiliseront pour faire connaître le travail d'INTERSOS, l'impact des crises humanitaires et comme preuve de l'impact des fonds (pour les bailleurs de fonds).

En règle générale, INTERSOS est contractuellement tenu d'attribuer ses photographes et des accords ont été conclus concernant l'utilisation de leurs images. Si une image doit être partagée avec un tiers pour être utilisée à des fins autres que la sensibilisation au travail d'INTERSOS ou si une image doit être reproduite sans mention de source, l'équipe de communication du siège (comms@intersos.org) doit être contactée pour obtenir l'autorisation de le faire.

3.2.13 Questions juridiques

En 2018, le Règlement général de la sauvegarde des données est entré en vigueur dans l'UE. L'application de ce règlement implique qu'INTERSOS doit disposer d'une base légale pour traiter les données personnelles (y compris les images et les informations personnelles). L'approche d'INTERSOS consistant à traiter tout le monde de la même manière signifie que nous appliquons le même devoir de diligence à toute personne figurant sur nos images, quel que soit son lieu de résidence. En suivant nos directives de consentement et en s'assurant que les personnes consentent pleinement à l'utilisation de leurs images, INTERSOS sera en mesure d'éviter tout problème. Dans la grande majorité des cas, le personnel utilisera les images sans aucune raison de s'inquiéter ; si des problèmes sont soulevés, la décision finale concernant l'utilisation d'une image incombe au Directeur du département de la communication.

4) Rôles et responsabilités

En plus des rôles et responsabilités décrits dans le Cadre de sauvegarde d'INTERSOS, les fonctions suivantes auront des responsabilités spécifiques dans l'application de la politique en matière d'images éthiques d'INTERSOS :

Le Directeur de la Communication d'INTERSOS est responsable de la diffusion et de l'application de cette politique.

Tous les Directeurs et Chefs de mission d'INTERSOS sont responsables de l'intégration de sa mise en œuvre dans les décisions quotidiennes et de la sensibilisation à cette politique au sein de leurs départements, programmes nationaux ou équipes, ainsi qu'auprès des partenaires, indépendants et bailleurs de fonds visitant les programmes d'INTERSOS.

L'ensemble du personnel, des partenaires et des fournisseurs d'INTEROS est tenu de respecter ces directives.

Le non-respect de ces normes ou le fait de ne pas signaler les problèmes liés aux images éthiques constitue un motif de sanction disciplinaire conformément à la Charte des valeurs, au Code de conduite, au Cadre de sauvegarde et aux politiques associées d'INTEROS. Ces mesures peuvent inclure des avertissements verbaux et écrits, la perte de privilèges, le refus d'accès à ces ressources et, dans des circonstances extrêmes, le licenciement immédiat et/ou des sanctions administratives.

POUR SIGNALER UNE PRÉOCCUPATION, VOUS POUVEZ

- Le faire verbalement ou par écrit à votre supérieur hiérarchique, aux RH, au personnel du programme national ayant des responsabilités en matière de sauvegarde ou à l'un de vos collègues.
- Envoyer un mail à : reporting@intersos.org ou
- Envoyer un message par WhatsApp au : +39 3808970033
- Remplir un rapport d'incident et le déposer dans l'une des boîtes à commentaires d'INTEROS.

5) RÉFÉRENCES

Cette politique doit être lue conjointement avec les documents suivants :

- Cadre de sauvegarde
- Code de conduite
- Charte des valeurs
- Mauvaise conduite
- Procédures d'exploitation pour la sauvegarde des données
- GDPR/RGPD
- Politique de PEASH
- Politique de sauvegarde de l'enfance

APPROBATION ET DATES

Cette politique a été approuvée par le Conseil d'administration le 6 décembre 2023. Cette version de la politique prend effet le 1 janvier 2024 et sera réexaminée dans 36 mois.

TITULAIRE DE LA POLITIQUE

Directeur du département de Communication

ANNEXES – FORMULAIRES DE CONSENTEMENT

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LA DIFFUSION DES PHOTOS ET DES VIDÉOS

(Pour les adultes)

Je soussigné, (nom) _____

AUTORISÉ PAR LA PRÉSENTE

INTERSOS Onlus – Représentants d'organisations humanitaires, à prendre et à utiliser : des photographies et/ou des images numériques de moi en vue de les employer dans des communiqués de presse et/ou des supports de communication ou d'éducation. Ce matériel peut inclure des publications imprimées ou électroniques, des sites web ou d'autres communications électroniques. J'autorise l'utilisation de ces images à titre gracieux. Tous les négatifs, tirages et reproductions numériques seront la propriété d'INTERSOS Onlus – Organisation humanitaire.

J'accepte également que mon nom et mon identité puissent être révélés dans un texte descriptif ou un commentaire en rapport avec l'image/les images.

(Date)

(Signature du sujet adulte)

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LA DIFFUSION DES PHOTOS ET DES VIDÉOS

POUR LES MINEURS (enfants de moins de 18 ans)

Je soussigné, (nom) _____
parent ou tuteur officiel de (nom de l'enfant)

AUTORISÉ PAR LA PRÉSENTE

INTERSOS Onlus – Représentants d'organisations humanitaires, à prendre et à utiliser : des photographies et/ou des images numériques du mineur en vue de les employer dans des communiqués de presse et/ou des documents de communication ou d'éducation. Ce matériel peut inclure des publications imprimées ou électroniques, des sites web ou d'autres communications électroniques. J'autorise l'utilisation de ces images à titre gracieux. Tous les négatifs, tirages et reproductions numériques seront la propriété d'INTERSOS Onlus – Organisation humanitaire.

J'accepte également que le nom et l'identité de l'enfant puissent être révélés dans un texte descriptif ou un commentaire en rapport avec l'image/les images.

(Date)

(Signature du parent ou du tuteur)

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LA DIFFUSION DES PHOTOS ET DES VIDÉOS/POUR LA COMMUNAUTÉ

Je soussigné, (nom) _____

DE (Communauté ou institution) : _____

à (Lieu): _____

AUTORISE PAR LA PRÉSENTE

INTERSOS Onlus – Représentants d'organisations humanitaires, à prendre et à utiliser : des photographies et/ou des images numériques du mineur en vue de les employer dans des communiqués de presse et/ou des documents de communication ou d'éducation. Ce matériel peut inclure des publications imprimées ou électroniques, des sites web ou d'autres communications électroniques. J'autorise l'utilisation de ces images à titre gracieux. Tous les négatifs, tirages et reproductions numériques seront la propriété d'INTERSOS Onlus – Organisation humanitaire.